



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 90736

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'interdiction faite aux ambulances et véhicules sanitaires de circuler sur les voies de bus. Ce type de voies est en effet réservé aux bus, aux taxis, aux transporteurs de fonds et aux véhicules des services d'urgence en intervention. Alors que des clients passagers des taxis bénéficient du gain de temps et de confort offert par la circulation sur ces voies réservées, des patients, parfois dans des situations d'urgence, sont quant à eux relégués à emprunter les voies normales de circulation. Cette interdiction sanctionne financièrement les ambulanciers privés, qui doivent faire face à la multiplication des contraventions dressées mais vient aussi à l'encontre du bien-être des patients. Si l'on considère que 98 % des transports sanitaires sont assurés par des ambulances privées, une telle disposition nuit gravement à la qualité du service offert aux personnes malades. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre et dans quel délai afin de revenir sur cette interdiction pénalisant patients et ambulanciers.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90736

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3578